

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2024
DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 avril 2024 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, Mme CABRE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme VOET.

ABSENTS : Mme ROUSSELLE (procuration à M. AVART), M. COURTIN (procuration à M. BUCKMAN), Mme WUYTS (procuration à Mme BECQUET), Mme BINET (procuration à Mme CABRE), M. REVILLON, Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ).

N°2024/023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D’ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES (FEAC)

Vu l’existence du Fonds Exceptionnel d’Accompagnement des Collectivités géré par l’Etat,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le terrain synthétique a subi de fortes dégradations à la suite des inondations de novembre 2023 pour lesquelles la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Afin d’éviter tout risque de déchirement du revêtement et de blessures des utilisateurs, il est nécessaire de recharger le terrain en liège permettant ainsi de le remettre à son niveau initial et de préserver sa durée de vie.

Le coût prévisionnel du rechargement de liège (19,8 tonnes) s’élève à 78 826.38€ HT soit 94 591.66€ TTC et est susceptible de bénéficier d’une aide financière au titre du Fonds Exceptionnel d’Accompagnement des Collectivités (FEAC) à hauteur de 50% de la dépense.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve de l’accord des demandes en cours) :

Coût total HT : 78 826.38€
FEAC (50%) : 39 413,19€
FIIT (30%) : 23 647,91€
Autofinancement communal : 15 765,28€

Dans le cas où le taux d’intervention de l’état dépasserait les 50%, le FIIT diminuerait d’autant afin de respecter le plafond légal, à savoir un reste à charge communal de 20% minimum.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Les travaux seront entièrement réalisés avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est transmis aux services de l'État auquel sont joints :

- La présente délibération
- Le devis descriptif détaillé des travaux
- Le rapport de synthèse des opérations
- Le plan de financement des travaux

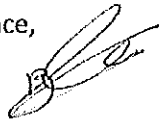
Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 059-215906470-20240415-2024_023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrêter le projet de réfection du terrain synthétique et s'engage à effectuer les travaux
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- inscrire les crédits budgétaires au budget 2024
- solliciter une aide au titre du Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

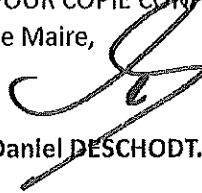
Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Daniel DESCHODT.